

Le 22 juin 2018

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 22 juin 2018, à 18 h 30, au centre récréatif, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Chantal Valois, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, et madame Nathalie Deblois, adjointe à la direction et responsable des communications sont également présents.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2018-06-180
Acceptation de
l'ordre du jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2018-06-181
Acceptation du
procès-verbal
25.05.2018

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai 2018

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 mai 2018 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution
2018-06-182
Acceptation du
procès-verbal
Extra
11.06.2018

3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin 2018

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2018 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. *RAPPORT DU MAIRE*

Bienvenue à vous qui êtes présents ici aujourd'hui et à vous qui suivez nos travaux sur le site Internet de la municipalité.

Permettez-moi de vous présenter les membres du Conseil qui sont ici ce soir : Chantal Valois, Monique Richard, Mylène Joncas, Daniel Millette, Serge St-Pierre et Isabelle Jacques.

Rectificatif

- Je tiens à apporter un rectificatif : lors de la dernière assemblée, j'ai mentionné que la couleur de la brique choisie pour la rénovation du bâtiment de l'hôtel de ville avait été approuvée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU). La brique a été approuvée par la direction du Service d'urbanisme, non par le CCU.

Faits saillants

- Nous avons procédé, le 18 juin dernier, à la signature de la nouvelle convention collective avec nos employés cols bleus. Nous sommes heureux de la conclusion de cette entente que nous estimons avantageuse pour les deux parties. La convention sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.
- Début des travaux de réfection du réservoir aux Terrasses Saint-Denis le 18 juin. Le chantier de la phase II de rénovation des infrastructures d'eau et d'égouts des TSD devrait commencer au début du mois d'août.
- Collecte de sang du Club Lions et du Service de sécurité incendie : 42 donateurs se sont présentés : nous les remercions, de même que les bénévoles qui se sont impliqués à cette collecte.

En terminant, je souhaite un bon congé de la Fête nationale à tous et je vous invite à participer aux activités qui se tiendront à cette occasion le 23 juin au Parc Adolphe-Jodoin. Mes collègues du conseil vous feront part d'autres activités et faits saillants municipaux.

Claude Charbonneau

5. *PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT*

Résolution
2018-06-183
Acceptation
des comptes et
chèques

5a) Acceptation des comptes réguliers et Fonds de dépenses en immobilisation

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la Municipalité incluant le fonds de dépenses en immobilisation (FDI), émise le 14 juin 2018, au montant de 1 393 591,55 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisation (FDI), émise le 15 juin 2018, au montant de 1 036 725,60 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 22 juin 2018

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2018-06-184
Adoption
Règl 840
Droits de
mutation

6a) Adoption du Règlement no 840 - Droits sur les mutations immobilières

Règlement no 840 abrogeant les règlements no 145 et 260 visant l'imposition et la perception des droits de mutations immobilières

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ c. D-15.1), il est permis à une municipalité de fixer par règlement un taux supérieur à celui prévu au paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 2 de cette loi, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ afin de percevoir un droit sur le transfert d'un immeuble situé sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 25 mai 2018;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 25 mai 2018 et rendu disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller :

Daniel Millette

Appuyé par la conseillère :

Mylène Joncas

Et résolu unanimement:

QUE le Règlement no 840 relatif aux taux de droits de mutation applicables au transfert d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500 000 \$ soit adopté et qu'il soit statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – Base d'imposition

Le taux du droit de mutation sur le transfert d'un immeuble, dont la base d'imposition excède 500 000 \$ est établi comme suit :

- 1) Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ sans excéder 600 000 \$: 2 %
- 2) Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 600 000 \$ sans excéder 700 000 \$: 2.5 %
- 3) Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 700 000 \$: 3 %

ARTICLE 4 – Abrogation et entrée en vigueur

Le présent règlement remplace et abroge les règlements numéro 145 et 260 et tout autre règlement au même effet et entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Résolution
2018-06-185
Renouv. de
l'assurance

6b) Renouvellement de l'assurance collective

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement annuel de l'assurance collective des employés pour les cols bleus, cols blancs et cadres de la Municipalité, le

collective

1^{er} juillet 2018, dans le cadre d'une entente globale de 5 ans;

ATTENDU que ce renouvellement se fait par le biais du regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides dont nous sommes membres;

ATTENDU QUE l'analyse et la recommandation du renouvellement sont faites par notre consultant AGA assurances collectives;

ATTENDU QUE nous pouvons apporter des modifications aux options à n'importe quel moment de l'année;

ATTENDU QUE nous pouvons mettre fin aux protections d'assurances avec un préavis écrit de 30 jours avant la date d'expiration de l'entente de 5 ans se terminant le 31 décembre 2018.

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général ou la directrice des finances à signer, pour et au nom de la Municipalité, le renouvellement « situation renégociée » du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 avec La Financière Manuvie, police no 11337 GHI-7-8-9, tel que présenté le 12 juin 2018 par AGA Assurances collectives, avec la possibilité de modifier les options au cours de l'année.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-xxx-xx-260 (assurance groupe) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 22 juin 2018

ADOPTÉE

Résolution
2018-06-186
Congrès FQM

6c) Participation au congrès de la FQM 2018

ATTENDU le congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui aura lieu du 19 au 21 septembre 2018 inclusivement au Palais des Congrès à Montréal;

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise Monsieur le Maire Charbonneau ainsi que les conseillers Mylène Joncas, Isabelle Jacques et Daniel Millette à participer au congrès de la FQM 2108 au Palais des Congrès à Montréal au mois de septembre;

QUE les frais de participation de 780 \$, plus les taxes applicables soit déboursées pour chacun des participants;

ET QUE les autres dépenses relatives au congrès (hébergement, transport, repas) soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-110-00-419 (formation, congrès) après un transfert de 2 500 \$ du code budgétaire 02-110-00-310 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 22 juin 2018

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2018-06-187
Achat d'un
camion
¾ tonne

7a) Achat d'un camion ¾ tonne

ATTENDU QUE le service des travaux publics a procédé à un premier appel d'offres sur invitation à 8 concessionnaires, sous le numéro TP2018-09, pour l'achat d'un camion ¾ tonne, neuf;

ATTENDU QUE les 2 soumissions obtenues ont été rejetées parce qu'elles présentaient des produits différents de ceux spécifiés dans l'appel d'offres;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un nouvel appel d'offres (TP2018-10), en précisant certaines spécifications, sur invitation à 6 concessionnaires et une seule soumission conforme a été obtenue :

- Jacques Olivier Ford St-Hubert inc 45 944 \$ plus les taxes applicables

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat pour l'achat d'un camion ¾ tonne, 4x4, 2018, neuf au concessionnaire Jacques Olivier Ford, de St-Hubert, pour un montant de 45 944 \$, plus les taxes applicables;

ET QUE le directeur général ou le directeur des travaux publics et de l'ingénierie soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la prise de possession du véhicule et à sa mise en service.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-300-30-838 (règlement d'emprunt véhicules et équipement) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 22 juin 2018

ADOPTÉE

Résolution
2018-06-188
Achat de
2 véhicules
10 roues

7b) Achat de 2 véhicules 10 roues

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite remplacer un camion 6 roues (1988) et un camion 10 roues (2007) par 2 camions 10 roues;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public sur SEAO (TP2018-07) pour l'achat de 2 véhicules neufs, 2018 ou 2019, 10 roues, avec équipement de déneigement;

ATTENDU QUE nous avons reçu une seule soumission conforme de :

- Camions International Rive-Nord Inc. : 585 221,56 \$, plus taxes applicables

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat d'achat de 2 camions 10 roues au concessionnaire Camions International Rive-Nord inc., au montant total de 585 221,56 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'appel d'offres

no TP2018-07;

ET QUE le directeur général ou le directeur des travaux publics et de l'ingénierie soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la prise de possession de ces véhicules;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-300-30-838 (règlement d'emprunt véhicules et équipement) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 22 juin 2018

ADOPTÉE

Résolution
2018-06-189
Achat d'un
véhicule
6 roues

7c) Achat d'un véhicule 6 roues

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite remplacer le véhicule 6 roues F-550 1999 qui ne répond plus aux normes et inspections obligatoires de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ);

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public (TP2018-08) sur le site SEAO pour l'achat d'un véhicule 6 roues, neuf, 2018-2019, avec équipement de déneigement;

ATTENDU QUE nous avons reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE la soumission de Globocam doit être rejetée car non conforme aux spécifications demandées;

Soumissionnaire	Montant de la soumission (plus les taxes applicables)	Conformité
GloboCam (Montréal) inc.	252 112,00 \$	non
Camions International Rive-Nord inc.	278 327,47 \$	oui

Il est proposé par le conseiller :

Serge St-Pierre

appuyé par la conseillère :

Daniel Millette

et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie l'achat d'un camion 6 roues, neuf 2019 auprès du fournisseur Camions International Rive-Nord inc., pour un montant total de 278 327,47 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'appel d'offres no TP2018-08;

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la prise de possession du véhicule.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-300-30-838 (règlement d'emprunt véhicules et équipement) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 22 juin 2018

ADOPTÉE

Résolution
2018-06-190
Contrat
déneigement

7d) Renouvellement du contrat de déneigement 2018-2021 pour la route 329

ATTENDU QUE le contrat avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de

route 329

l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) pour le déneigement et déglçage des infrastructures routières de la Route 329 à Saint-Adolphe-d'Howard a pris fin au printemps 2018;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit entériner les conditions d'un nouveau contrat de service, no 850940855, dans le dossier no 8807-18-4556 proposé par le MTMDET;

ATTENDU QUE le MTMDET a bonifié le contrat précédent de plus de 5 % pour un total de 195 288 \$ / année pour une (1) année, renouvelable sur deux (2) autres années, sans indexation;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du directeur des travaux publics et de l'ingénierie;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte l'offre faite par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec sous le contrat no 850940855, dans le dossier no 8807-18-4556, pour le déneigement et le déglçage de la Route 329, sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard, pour l'hiver 2018-2019, ce contrat étant renouvelable aux mêmes conditions pour les hivers 2019-2020 et 2020-2021;

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à ce contrat et à la supervision dudit contrat.

ADOPTÉE

Résolution
2018-06-191
Mandat
d'assistance
technique en
hydrogéologie

7e) Mandat d'assistance technique en hydrogéologie

ATTENDU QU'en 2014, la Municipalité a mandaté la firme Laforest Nova Aqua inc. pour réaliser une étude hydrogéologique dans le but de modéliser et d'évaluer le comportement de l'aquifère lors de l'exploitation des deux puits du secteur Village;

ATTENDU QUE plusieurs recommandations résultantes de cette étude doivent être mises en application afin d'assurer une exploitation durable et sécuritaire de la nouvelle usine d'eau potable;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à effectuer le suivi de plusieurs paramètres auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en décembre 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité a avantage à poursuivre avec le même consultant en hydrologie de manière à assurer la continuité et le suivi dans ce dossier;

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie, de gré à gré, le mandat d'assistance technique en hydrogéologie pour la mise en application des diverses recommandations techniques afin d'assurer une exploitation durable et sécuritaire de la nouvelle usine d'eau potable du secteur Village à la firme Laforest Nova Aqua inc., pour un montant de 14 745 \$, plus les taxes applicables.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-400-00-832 (règlement d'emprunt 832 aqueduc Village) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 22 juin 2018

ADOPTÉE

Résolution
2018-06-192
Confirmation
poste
occasionnel
aux véhicules
lourds

7f) Confirmation du poste d'agent de bureau – Marie-Josée Dagenais

ATTENDU QU'un poste d'agent de bureau , 2 jours par semaine, est nécessaire pour les besoins opérationnels du service de voirie;

ATTENDU QUE madame Marie-Josée Dagenais a pourvu à titre d'employée occasionnelle à cette tâche depuis plus de 6 mois, faisant office de période de probation;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la permanence de Madame Dagenais au poste d'agent de bureau à la voirie à raison de 2 jours par semaine, à partir du 25 juin 2018 et à l'échelon 2 de la convention collective des cols blancs;

QUE Madame Dagenais bénéficie de tous les avantages sociaux reliés à son emploi selon la convention collective des cols blancs en vigueur.

ET QUE le Conseil autorise le directeur général et le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité, une lettre d'entente reprenant les détails de la permanence du poste.

ADOPTÉE

Résolution
2018-06-193
Mandat à S.M.
pour barrage
Iroquois

7g) Mandat à S.M. – Offre de service pour le barrage Iroquois

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer l'ouvrage d'évacuation du barrage Iroquois;

ATTENDU QUE la Municipalité désire identifier d'autres solutions d'évacuation de crues que celle proposée aux riverains qui souhaitent maintenir la voie de circulation au-dessus de l'ouvrage;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de services professionnels de la firme Les Consultants S.M. inc., de 6 000 \$, plus les taxes applicables, pour évaluer des variantes d'évacuateurs possibles pour le barrage Iroquois;

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie un mandat à la firme Les Consultants S.M. inc., pour un montant de 6 000 \$, plus les taxes applicables, afin de soumettre à la Municipalité les solutions possibles, au moindre coût, pour le remplacement ou les modifications à l'ouvrage d'évacuation du barrage Iroquois.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-300-00-766 (travaux printaniers et barrage) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

ADOPTÉE**8. ENVIRONNEMENT**

Résolution
2018-06-194
Aide financière
aux
associations de
lacs

8a) Aide financière aux associations de lacs

ATTENDU QUE nous avons transmis, le 5 avril 2018 une lettre aux associations de lacs, les invitant à soumettre une demande d'aide financière pour réaliser des projets bénéfiques pour leur environnement;

ATTENDU QUE nous avons reçu 13 demandes d'aide financière;

ATTENDU QUE les aides financières sont encadrées dans le règlement no 797, qui stipule la possibilité d'accorder une aide financière de 50 % du montant des travaux jusqu'à concurrence de 1 000 \$;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde une aide financière aux associations énumérées en annexe, en deux (2) versements égaux :

ET QUE le deuxième versement soit accordé sur présentation de factures justifiant la réalisation complète des travaux.

ADOPTÉE**9. URBANISME**

Dépôt des
tableaux
comparatifs
Mai 2018

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour mai 2018.

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis pour le mois de mai 2018, émis par le service d'urbanisme et de l'environnement le 18 juin 2018 ainsi que le comparatif des mois d'avril 2018 et mai 2017.

Résolution
2018-06-195
Dérogation
mineure
2018-027
Lot 3 959 499

9b) Dérogation mineure no 2018-027, 1934, chemin du Lac-des-Trois-Frères, lot no 3 959 499

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-027, visant la construction d'un garage à une distance d'au moins 2 mètres de la ligne avant, 1934, chemin du Lac-des-Trois-Frères, lot 3 959 499;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 17 mai 2018 par Nathalie Garneau, arpenteuse-géomètre, minute no 2234, plans de construction préparés le 9 novembre 2015 par Salvatore Moffa, technologue et lettre explicative préparée le 20 avril 2018.

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout garage doit être localisé à une distance d'au moins 5 mètres d'une ligne avant;

ATTENDU QUE la résidence a été érigée en 1970, avant l'entrée en vigueur des premiers règlements d'urbanisme et que celle-ci est en partie située dans la marge avant;

ATTENDU QUE le garage sera localisé au-dessus d'une fondation de béton existante;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction du garage;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-027, suivant les conditions ci-après :

1. Le garage devra avoir un toit d'une pente d'au moins 5 : 12;
2. S'il y a utilisation de machinerie sur le terrain, installer une barrière à sédiments afin d'éviter tout entrainement de sédiments. À cet effet, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir l'installation de ladite barrière. Pour ce faire, l'inspectrice en environnement devra avoir inspecté et approuvé l'installation, avant le début des travaux;
3. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-06-196
Dérogation
mineure
2018-028
Lot 2 827 288

9c) Dérogation mineure no 2018-028, 62, chemin Lakeview, lot no 2 827 288

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-028, visant à régulariser la position de la résidence à une distance de 0,46 mètre de la ligne latérale droite, 62, chemin Lakeview, lot 2 827 288;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 17 avril 2018 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute no 5578 et lettre explicative préparée le 2 mai 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 4 mètres d'une ligne latérale;

ATTENDU QUE la résidence a été érigée aux alentours de 1958, soit avant l'entrée en vigueur des premiers règlements d'urbanisme;

ATTENDU l'émission des permis nos 2526 (en 1987) et 2002-07-03-001 (en 2002) et l'enregistrement de la servitude de vue no 23 751 731 (en 2018);

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la position de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Daniel Millette
Chantal Valois

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-028.

ADOPTÉE

Résolution
2018-06-197
Dérogation
mineure
2018-029
Lot 5 718 672

9d) Dérogation mineure no 2018-029, chemin du Val-des-Bois, lot no 5 718 672

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-029, visant la subdivision du lot 6 218 606 d'une superficie de 1336,2 mètres carrés, d'une profondeur de 32,92 mètres et d'une largeur de 37,72 mètres, chemin du Val-des-Bois, lot 5 718 672;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan parcellaire cadastral préparé le 7 février 2018 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 4121;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de lotissement en vigueur, tout lot doit avoir une superficie d'au moins 6 000 mètres carrés, une profondeur d'au moins 60 mètres et une largeur d'au moins 60 mètres;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la subdivision du lot afin de pouvoir vendre une lisière de 8 mètres au voisin de gauche;

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà accepté de vendre cette lisière, suivant la résolution no 2017-12-343;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Daniel Millette
Chantal Valois

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-029, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-06-198
Dérogation
mineure
2018-030
Lot 5 645 521

9e) Dérogation mineure no 2018-030, 401, montée Sainte-Marie, lot no 5 645 521

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-030, visant à régulariser la position du puits à une distance de 11,92 mètres de la ligne des hautes eaux d'un ruisseau, la galerie et l'escalier à une distance de 13,11 mètres de la ligne des hautes eaux d'un ruisseau, 401, montée Sainte-Marie, lot 5 645 521;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 12 janvier 2018 par Mylène Pagé-Labelle, arpenteure-géomètre, minute no 87 et lettre explicative préparée le 15 mai 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout puits, toute galerie et tout escalier doivent être localisés à une distance d'au moins 15 mètres d'une ligne des hautes eaux d'un ruisseau;

ATTENDU l'émission des permis nos 2015-0223 (puits) et 2015-0254 (résidence);

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser le tout;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-030.

ADOPTÉE

9f) Dérogation mineure no 2018-033, chemin du Village, lot no 3 958 464

Ajournement de la séance à 18 h 59

Discussion du Conseil sur la dérogation mineure

Reprise de la séance par le Maire à 19 h 03

Après discussion il a été décidé de retirer et reporter le point ultérieurement.

Résolution
2018-06-199
Dérogation
mineure
2018-034
Lot 6 102 803

9g) Dérogation mineure no 2018-034, chemin du Val-des-Monts, lot no 6 102 803

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-034, visant la construction d'une résidence à toit plat, dont la hauteur est de 3,8 mètres, et d'un garage à toit plat, chemin du Val-des-Monts, lot 6 102 803;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 16 avril 2018 par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute no 2745, plans de construction préparés le 16 mars 2018 par Jean-François Dubé, technologue et courriel explicatif préparé le 24 mai 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, le toit de toute résidence et de tout garage doit avoir au moins deux versants d'une pente d'au moins 5 : 12; de plus, la hauteur de toute résidence doit être d'au moins 5 mètres;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction de la résidence et du garage;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-034, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-06-200
Dérogation
mineure
2018-036
Lot 6 057 741

9h) Dérogation mineure no 2018-036, chemin du Village, lot no 6 057 741

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-036, visant la construction d'une résidence, comportant des toits à un versant et des toits plats, chemin du Village, lot 6 057 741;

ATTENDU les plans et documents déposés : plans préliminaires de construction préparés par Évolution Architecture et lettre explicative préparée le 23 mai 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit avoir un toit d'au moins deux versants d'une pente d'au moins 5 : 12;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-036, suivant les conditions ci-après :

1. Installer une barrière à sédiments afin d'éviter tout entrainement de sédiments. À cet effet, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir l'installation de ladite barrière. Pour ce faire, l'inspectrice en environnement devra avoir inspecté et approuvé l'installation avant le début des travaux;
2. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-06-201
PIIA 2018-035
Lot 3 958 099

9i) Demande de P.I.I.A. no 2018-035, 1548, Avenue du Quai, lot no 3 958 099

ATTENDU la demande de P.I.I.A. numéro 2018-035, visant le remplacement d'une porte d'entrée et d'une porte-fenêtre, 1548, avenue du Quai, lot 3 958 099;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : porte vitrée en acier prépeinte de couleur noir et porte-fenêtre en aluminium de couleur noir;

ATTENDU les plans et documents déposés : devis descriptif préparé le 23 mars 2018 par Magistral;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de P.I.I.A. no 2018-035, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie du P.I.I.A..

ADOPTÉE

Résolution
2018-06-202
PIIA 2018-037
Lots 3 958 467
et 3 958 471

9j) Demande de PIIA no 2018-037, 2022, chemin du Village, lots no 3 958 467 et 3 958 471

ATTENDU la demande de P.I.I.A. numéro 2018-037, visant le remplacement des portes et des fenêtres, 2022, chemin du Village, lots 3 958 467 et 3 958 471;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : portes et fenêtres en PVC de couleur blanc, portes en acier prépeintes de couleur blanc et encadrements de couleur brun;

ATTENDU les plans et documents déposés : soumissions préparées les 17 avril 2017 et 26 juin 2017 par Jalmo;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de P.I.I.A. no 2018-037, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie du P.I.I.A..

ADOPTÉE

Résolution
2018-06-203
PIIA 2018-038
Lot 3 958 287

9k) Demande de PIIA no 2018-038, 1800, chemin du Village, lot no 3 958 287

ATTENDU la demande de P.I.I.A. numéro 2018-038, visant le remplacement du bardeau d'asphalte, des soffites, des fascias et d'une fenêtre (pignon avant), 1800, chemin du Village, lot 3 958 287;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : bardeau d'asphalte de couleur noir double, soffites en aluminium de couleur blanc, fascias en aluminium de couleur gris charbon et

fenêtre en PVC de couleur blanc;

ATTENDU les plans et documents déposés : soumission préparée le 30 avril 2018 par Couvreur JMI et soumission préparée le 1^{er} mai 2018 par Dimensions;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de P.I.I.A. no 2018-038, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie du P.I.I.A..

ADOPTÉE

Résolution
2018-06-204
Adoption du
Règl 634-13

91) Adoption du Règlement no 634-13 – Zonage

Règlement numéro 634-13 amendant le règlement de zonage no 634 de façon à modifier les grilles des usages et des normes des zones H-025, H-027 et H-072

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire modifier les grilles des usages et des normes des zones H-025, H-027 et H-072 du règlement de zonage numéro 634, afin d'autoriser l'implantation de bâtiments, d'équipements et d'infrastructures d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a déposé un avis de motion à une séance régulière du conseil municipal le 20 avril 2018;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 25 mai 2018 pour entendre les personnes intéressées à se prononcer sur le règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et que les dispositions du règlement de zonage n° 634 ne peuvent être modifiées ou abrogées que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Chantal Valois
et unanimement résolu;

QUE le Règlement n° 634-13 amendant le règlement de zonage n° 634, soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 : Que la grille des usages et des normes de la zone H-025 soit modifiée de la façon suivante, à savoir:

À la 1^{ère} colonne, qu'il soit modifié la norme ci-après :

- 10 mètres à la ligne marge arrière minimale;

À la 2^e colonne, qu'il soit ajouté à la ligne usage(s) spécifique(s) permis, la mention suivante : (H-025 2);

À la 2^e colonne, qu'il soit ajouté à la ligne note particulière, la mention suivante: (H-025 2);

À la 2^e colonne, qu'il soit ajouté à la ligne PIIA, le point suivant : (●);

Qu'il soit ajouté au bas de la page la note suivante: (H-025 2) : Les bâtiments, les équipements et les infrastructures d'aqueduc et d'égout sont autorisés;

Le tout plus amplement décrit à la grille des usages et des normes modifiée de la zone ci-dessus constituant l'annexe « A ».

ARTICLE 3 : Que la grille des usages et des normes de la zone H-027 soit modifiée de la façon suivante, à savoir:

À la 1^{ère} colonne, qu'il soit modifié la norme ci-après :

- 10 mètres à la ligne marge arrière minimale;

À la 2^e colonne, qu'il soit ajouté à la ligne usage(s) spécifique(s) permis, la mention suivante : (H-027 2);

À la 2^e colonne, qu'il soit ajouté à la ligne note particulière, la mention suivante: (H-027 2);

À la 2^e colonne, qu'il soit ajouté à la ligne PIIA, le point suivant :

Qu'il soit ajouté au bas de la page la note suivante: (H-027 2) : Les bâtiments, les équipements et les infrastructures d'aqueduc et d'égout sont autorisés;

Le tout plus amplement décrit à la grille des usages et des normes modifiée de la zone ci-dessus constituant l'annexe « B ».

ARTICLE 4 : Que la grille des usages et des normes de la zone H-072 soit modifiée de la façon suivante, à savoir:

À la 2^e colonne, qu'il soit ajouté à la ligne usage(s) spécifique(s) permis, la mention suivante : (H-072 4);

À la 2^e colonne, qu'il soit ajouté à la ligne note particulière, la mention suivante: (H-072 4);

À la 2^e colonne, qu'il soit ajouté à la ligne PIIA, le point suivant : (●);

Qu'il soit ajouté au bas de la page la note suivante: (H-072 4) : Les bâtiments, les équipements et les infrastructures d'aqueduc et d'égout sont autorisés;

Le tout plus amplement décrit à la grille des usages et des normes modifiée de la zone ci-dessus constituant l'annexe « C ».

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

ADOPTÉE

Résolution
2018-06-205
Vente lisière de
terrain, chemin
du Village
Lot 3 958 450

9m) Vente d'une lisière de terrain, chemin du Village, lot no 3 958 450

ATTENDU que la Municipalité désire procéder à la vente d'une lisière de terrain située en bordure du lac Saint-Joseph, lot 3 958 450;

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 6.1 du Code municipal du Québec, céder à titre onéreux, tout bien appartenant à la municipalité;

ATTENDU QU'une lettre a été adressée les 9 et 17 mai 2018 aux propriétaires contigus dudit lot, les invitant à signifier leur intérêt à se porter acquéreur en toute transparence;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une seule offre conforme;

ATTENDU QUE la plus haute offre raisonnable établie en considération de la mise à prix initiale de 15 000 \$ pouvait être acceptée par la Municipalité;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques

Le vote est demandé par la conseillère Madame Valois :

Pour : 5

Contre : 2

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte l'offre d'achat de madame Nathalie Levert et monsieur Stéphan Charrette, au montant de 15 250 \$ et autorise le directeur général et le maire ou, en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la vente du lot no 3 958 450, avec les conditions et faits ci-après décrits :

1. Que la vente soit faite sans garantie légale;
2. Qu'une servitude d'utilité publique soit enregistrée sur le lot no 3 958 450 en faveur de la Municipalité et du gouvernement du Québec, afin de permettre d'entretenir, de réparer et d'aménager des infrastructures publiques;
3. Qu'aucune autre servitude ne soit octroyée à un tiers pour quelque raison que ce soit;
4. Il est à noter que le lot no 3 958 450 est borné par un lot de grève (lot 3 958 441) appartenant au gouvernement du Québec, direction de la gestion du domaine hydrique;
5. Que tous les frais inhérents à la transaction soient à la charge de l'acquéreur;
6. Compte tenu du montant de la transaction, que l'article no 6.1 du Code municipal du Québec de publier un avis décrivant le bien et indiquant le prix de l'aliénation et l'identité de l'acquéreur s'applique;

ET QUE la présente résolution soit envoyée aux demandeurs et au notaire mandaté.

ADOPTÉE

Résolution
2018-06-206
Aide financière
revitalisation
du village 2018

9n) Aide financière pour la revitalisation du village 2018

ATTENDU l'application du règlement municipal no 783 concernant le programme d'aide financière à la revitalisation du noyau villageois;

ATTENDU QUE nous avons reçu six (6) demandes d'aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité peut remettre une aide financière destinée à la revitalisation du noyau villageois pour des travaux de plus de 500 \$ jusqu'à concurrence de 5 000 \$;

ATTENDU QUE la municipalité priorise cette année, la demande suivante (en excluant les taxes);

	Adresse	Type de travaux	Valeur des travaux	Montant aide financière admissible
1	1818 chemin du Village	Réfection des balcons et de l'enseigne	10 680 \$	2 136 \$
	TOTAL		10 680 \$	2 136 \$

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois
 appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
 et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde une aide financière correspondant à 20 % de la valeur des travaux.

ADOPTÉE

10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

Rapport
d'effectifs

10a) Rapport d'effectifs

Le directeur général, Mathieu Dessureault, dépose le rapport d'effectifs aux loisirs, culture, vie communautaire et récréotouristique pour la période du 26 mai au 22 juin 2018:

Aïcha De Niverville (1146)
 Préposée au débarcadère
 Poste étudiant, temps plein
 1^{ère} année au débarcadère, 2^e année à la Municipalité
 selon la politique salariale des étudiants en vigueur
 Embauche : 24 mai 2018
 Fin d'emploi : 16 septembre 2018

Antoine Demers D'aoust
 Aide aménagement paysager
 Poste étudiant, temps plein
 1^{ère} année, selon la politique salariale des étudiants en vigueur
 Embauche : 26 juin 2018
 Fin d'emploi : 31 août 2018

Résolution
2018-06-207
Déclaration de
compétence de
la MRCPDH

10b) Déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU la résolution no CM-165-06-18, adoptée lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 12 juin 2018, annonçant son intention de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales relativement à la construction et l'exploitation d'un complexe sportif;

ATTENDU QUE la MRC déclarera sa compétence par règlement lors de la séance du 18 septembre 2018;

ATTENDU QUE le projet de complexe sportif sera bénéfique pour l'ensemble de la population de la MRC;

ATTENDU QUE l'exercice par la MRC de la compétence de construction et d'exploitation d'un complexe sportif ne contrevient pas aux projets futurs de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard dans le domaine des loisirs;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard donne son accord à l'égard de la déclaration de compétence par la MRC des Pays-d'en-Haut relativement à la construction et l'exploitation d'un complexe sportif;

ET QUE la présente résolution soit transmise à la MRC.

ADOPTÉE

11. *LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE*

Résolution
2018-06-208
Achat d'une
toile de
chapiteau

11a) **Achat d'une toile de chapiteau**

ATTENDU la toile du toit du grand chapiteau qui est rendue inutilisable par sa détérioration;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour une toile neuve ou usagée;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'achat d'une toile usagée, pour le toit du grand chapiteau, de 40' x 60', au montant de 14 000 \$, plus les taxes applicables, au fournisseur Grandchamp Chapiteaux inc.;

QUE la coordonnatrice des loisirs soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à cette acquisition ainsi qu'à l'installation de ladite toile.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-700-45-000 (équipement loisirs) après un transfert de 320 \$ du code 55 992 73 000 (surplus jeunesse éternelle), de 600 \$ du code 55 992 72 000 (surplus soupe populaire) et de 14 080 \$ du code 55 992 45 000 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 22 juin 2018

ADOPTÉE

12. *ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX*

13. *SÉCURITÉ PUBLIQUE*

Dépôt des
interventions
du mois de mai
2018

13a) **Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de mai 2018**

Le conseiller Serge St-Pierre dépose devant le Conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de mai 2018.

Résolution
2018-06-209
Adoption du
schéma d'alerte

13b) **Adoption du schéma d'alerte municipal**

ATTENDU QUE les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard reconnaît que sa municipalité peut être victime d'un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le Conseil municipal voit l'importance de se doter de la première phase d'un plan municipal de sécurité civile couvrant les éléments prioritaires de la préparation pour faire face aux sinistres en collaboration avec les représentants de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la création d'une organisation de la sécurité civile;

QUE les personnes suivantes soient nommées et informées par le Conseil municipal pour occuper les postes aux différentes missions de l'Organisation municipale de la sécurité civile :

- Coordonnateur municipal de sécurité civile : Daniel Audet
- Coordonnateur du site : Marie-Josée Lavigne
- Responsable de la mission Administration : Marie-Hélène Gagné
- Responsable de la mission Communication : Nathalie Deblois
- Responsable de la mission Services techniques : Benoit Mongeau
- Responsable de la mission Sécurité incendie : Jill Audet
- Responsable de la mission Police : Sylvain Mainville
- Responsable de la mission Services aux sinistrés : Mathieu Gaudet
- Responsable de la mission Relation Média : Claude Charbonneau

ET QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le Plan municipal de sécurité civile de notre municipalité.

ADOPTÉE

Résolution
2018-06-210
Adoption du
plan de sécurité
civile

13c) Adoption du plan de sécurité civile

ATTENDU l'adoption du schéma d'alerte municipal et la nomination des responsables de chacune des missions advenant un sinistre d'ordre naturel ou anthropique;

ATTENDU QU'un plan de sécurité civile décrivant les procédures à effectuer lors d'un sinistre majeur a été établi par la Municipalité;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil municipal a pris connaissance du plan de sécurité civile et s'en trouve satisfait;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le plan de sécurité civile de sa municipalité, produit le 8 juin 2018.

ADOPTÉE

Résolution
2018-06-211
Modification
au schéma de
couverture de
risques de la
MRC

13d) Modification au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut

ATTENDU QUE le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut a été attesté le 14 juillet 2005;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite apporter des modifications à son schéma révisé dans le but d'actualiser les temps de réponse requis pour atteindre la force de frappe, lesquels ont été recalculés en fonction d'une augmentation du temps de mobilisation des pompiers pour refléter la réalité sur le terrain. Les modifications proposées touchent majoritairement la section 7.3.2 *Couverture de protection optimisée* du schéma révisé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*, tout changement au schéma pour modifier les objectifs de protection doivent se faire suivant la même procédure que son élaboration;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a produit, pour les besoins de la présente demande, un dossier argumentaire, lequel fait état des éléments du schéma devant faire l'objet de modifications, et expliquant les motifs conduisant à l'actuelle demande auprès du ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE ces modifications touchent l'ensemble des municipalités parties prenantes au schéma révisé, chacune de celles-ci a fait parvenir à la MRC une résolution municipale appuyant la demande de modification;

ATTENDU QU'une ou plusieurs consultations publiques ont été tenues sur le territoire de la MRC pour présenter à la population ces modifications et les motifs les justifiant. Un compte-rendu de cette ou ces consultations est joint au dossier argumentaire;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la MRC des Pays-d'en-Haut à demander au ministre de la Sécurité publique de modifier son schéma révisé en couverture de risques en sécurité incendie, tel que prévu à l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*, pour tenir compte de l'augmentation des temps de réponse des tableaux sur la couverture optimisée.

ADOPTÉE

14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15. VARIA

16. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Le Conseil municipal a répondu aux questions.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution
2018-06-212
Levée de la
séance

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement

QUE cette séance soit levée à 20 h 00.

ADOPTÉE

.....
Claude Charbonneau
Maire

.....
Mathieu Dessureault
Directeur général et secrétaire-trésorier